

La salle Bellevue est louée aux familles ou aux associations uniquement.

<b>LOCATION par un particulier ou une association</b>	résidant sur le territoire de Vouziers	ne résidant pas sur le territoire de Vouziers
Forfait pour le week-end	227,45 €	454,90 €

<b>REUNIONS D'INFORMATION</b>	Organisme dont le siège social se situe à Vouziers	Organisme dont le siège social NE se situe PAS à Vouziers
Réunion des associations adhérentes à l'OMS ou à l'ass. "Les Tourelles", le FJEP, la communauté de communes 2C2A	gratuit	gratuit
Réunion sans but lucratif	45,55 €	90,90 €
Réunion à but lucratif	227,25 €	454,70 €

<b>ANIMATIONS</b>	Organisme dont le siège social se situe à Vouziers	Organisme dont le siège social NE se situe PAS à Vouziers
Manifestations diverses (ex. : loto, belote, thé dansant)	141,85 €	283,75 €

<b>VIN D'HONNEUR</b>	Organisme ou particulier de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Forfait pour la journée comprenant la cuisine	72,10 €	92,25 €

<b>OBSEQUES</b>	Organisme ou particulier de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Forfait pour la journée comprenant la cuisine	gratuit	32,10 €

<b>CHARGES</b>	Organisme ou particulier de la commune nouvelle de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Chauffage	compris dans la location	compris dans la location
Cuisine (forfait)	37,80 €	75,65 €
Congélateur (forfait)	15,40 €	30,75 €

**Important**

La réservation de la salle est conditionnée par le versement d'un acompte de 50 % ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la mairie après la location.

Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait.

En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire.

Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association "Les Tourelles" et au FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60 % et deuxième réduction de 30 %. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

**A noter**

Pour toutes les locations de salles communales, toutes dégradations (matériel, mobilier...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir de mêmes caractéristiques.

\* Vouziers = Vouziers en tant que commune nouvelle comprend Vouziers-Ville, Blaise, Chestres, Condé, Vrizy et Terror